



Conseil

Distr. générale
16 janvier 2018
Français
Original : anglais

Vingt-quatrième session

Conseil, première partie de la session

Kingston, 5-9 mars 2018

Point 10 de l'ordre du jour provisoire*

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la décision adoptée en 2017 par le Conseil concernant le rapport de synthèse du Président de la Commission juridique et technique.

Mise en œuvre de la décision adoptée en 2017 par le Conseil concernant le rapport de synthèse du Président de la Commission juridique et technique

Rapport du Secrétaire général

I. Contexte

1. À sa 230^e séance, le 14 août 2017, le Conseil a adopté une décision concernant le rapport du Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission à sa vingt-troisième session (ISBA/23/C/18). Au paragraphe 20 de cette décision, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à la vingt-quatrième session, de la mise en œuvre de la décision et demandé que la présentation d'un tel compte rendu annuel soit inscrite de manière permanente à son ordre du jour. Le présent rapport répond à cette demande en rendant compte à titre intérimaire de l'état de la mise en œuvre de la décision du Conseil en janvier 2018. Un rapport complémentaire sera présenté durant la deuxième partie de la session du Conseil en juillet 2018.

II. Travaux sur le projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone et liste des produits prioritaires pour l'élaboration du code d'exploitation minière

2. Le Conseil s'est félicité de l'élaboration d'un projet de règlement unique portant sur l'exploitation et a demandé que ce travail soit poursuivi à titre

* ISBA/24/C/L.1.



prioritaire. Il a aussi demandé que les recommandations formulées par la Commission concernant le règlement consolidé, qui a été publié par le secrétariat en août 2017, et la prochaine version du projet soient distribuées suffisamment à l'avance pour que ces questions puissent être approfondies et débattues avant la prochaine réunion du Conseil, et a souligné la nécessité de faire preuve d'ouverture et de transparence. Les faits nouveaux pertinents survenus depuis la vingt-troisième session sont décrits ci-après.

A. Communications des parties prenantes et projet de règlement

3. Immédiatement après la vingt-troisième session, le 25 août 2017, le secrétariat a publié une note sur le règlement consolidé visé au paragraphe 2 plus haut ainsi qu'une liste de questions connexes pour observation par les parties prenantes (ISBA/23/C/12). Au 8 janvier 2018, le secrétariat avait reçu 52 communications écrites des parties prenantes, qui ont été affichées sur le site Web de l'Autorité. Ces communications seront analysées par le secrétariat afin d'établir un rapport de synthèse pour aider le Conseil et la Commission.

4. Un atelier sera organisé à Londres les 12 et 13 février 2018, conjointement par la Royal Society et le Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, afin de stimuler des échanges de vues informels entre les membres du Conseil et de la Commission et des experts sur les principales questions politiques, juridiques et institutionnelles qui doivent être prises en compte lors de l'élaboration du règlement d'exploitation. Les résultats de l'atelier seront mis à la disposition du Conseil.

B. Progrès réalisés concernant les produits prioritaires

5. Les membres du Conseil se souviendront qu'un atelier a été organisé à Singapour en avril 2017 pour examiner un éventuel modèle financier pour l'exploitation des nodules polymétalliques. Il s'agissait du troisième d'une série d'ateliers indépendants sur le régime de paiement pour les activités d'exploitation minière dans les grands fonds marins¹. Les rapports finaux de ces ateliers ont été examinés par la Commission.

6. À l'issue de délibérations de la Commission concernant la nécessité d'un modèle financier indépendant, le secrétariat a confié au Massachusetts Institute of Technology le soin de mettre au point ce modèle et de tester les hypothèses sous-jacentes formulées lors des ateliers sur le régime de paiement. Comme convenu, le Secrétaire général a demandé aux contractants, sur une base volontaire, de fournir des données financières prévisionnelles à cette fin. Plusieurs contractants ont répondu à cette demande. Ces données ont été anonymisées et communiquées aux experts du Massachusetts Institute of Technology pour les aider à modéliser un ensemble de données et de mécanismes de paiement pour examen ultérieur par la

¹ Atelier n° 1 sur le régime de paiement pour les activités d'exploitation minière dans les grands fonds marins. Scripps Institute of Oceanography, Université de Californie, tenu à La Jolla, États-Unis d'Amérique, les 17 et 18 mai 2016 (rapport final disponible sur le site www.isa.org.jm/files/documents/EN/Pubs/2016/DSM-ConfRep.pdf) ; Atelier n° 2 sur le régime de paiement pour les activités d'exploitation minière dans les grands fonds marins, tenu à Londres, les 1^{er} et 2 décembre 2016 (rapport final disponible sur le site www.resolv.org/site-dsm/files/2016/10/DSM-PRW2-Workshop-Summary-FINAL1.pdf) ; Atelier n° 3 sur le régime de paiement pour les activités d'exploitation minière dans les grands fonds marins, tenu à Singapour du 19 au 21 avril 2017 (rapport final disponible sur le site www.isa.org.jm/files/documents/EN/Regs/DraftExpl/DSM-PRW-3.pdf).

Commission et le Conseil. Le Massachusetts Institute of Technology présentera le modèle financier à la Commission le 21 mars 2018. Par la suite, un document de consultation sera publié pour observation par les parties prenantes.

7. Depuis septembre 2017, un groupe de travail juridique, réuni par l'International Law Research Programme du Centre for International Governance Innovation, en collaboration avec le Secrétariat du Commonwealth et l'Autorité, s'est employé à étudier les principales questions qui doivent être réglées pour faire progresser la définition d'un régime de responsabilité dans la Zone. Un premier atelier, accueilli par le Secrétariat du Commonwealth, a été organisé en septembre 2017 à Londres pour élaborer un plan de travail pour la réalisation de recherches sur des questions clés, notamment la notion de contrôle effectif et sa pertinence dans le contexte de la responsabilité. Six domaines d'intérêt ont été définis : 1) l'objet et la portée du régime ; 2) l'attribution de la responsabilité/le contrôle effectif ; 3) les dommages juridiquement réparables ; 4) les procédures ; 5) les critères de responsabilité ; et 6) les mécanismes de compensation. Un deuxième atelier sera organisé les 8 et 9 février 2018, afin d'achever la rédaction de documents sur les questions clés identifiées. Ces travaux préliminaires visent à fournir à l'Autorité une vue d'ensemble des problèmes de base pour progresser dans l'élaboration du régime de responsabilité applicable à l'exploitation des ressources minérales de la Zone.

III. Élaboration de plans régionaux de gestion de l'environnement pour la zone

8. Au paragraphe 16 de sa décision, le Conseil a engagé le secrétariat et la Commission à progresser dans l'élaboration de plans régionaux de gestion de l'environnement dans la Zone. Le Secrétaire général a soumis un rapport distinct sur cette question ([ISBA/24/C/3](#)).

IV. Activités des contractants

A. Programmes de formation des contractants

9. Au paragraphe 7 de sa décision, le Conseil a constaté que les contractants avaient exécuté des programmes de formation et sélectionné de nouveaux participants à ces programmes. Depuis la vingt-troisième session, les six contractants suivants ont fourni des informations concernant 17 nouvelles possibilités de formation : l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles (2) ; le Gouvernement de la République de Corée (4) ; Global Sea Mineral Resources NV (5) ; l'Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins (2) ; l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (2) ; et l'Organisation mixte Interoceanmetal.

10. Ces possibilités ont été annoncées sur le site Web de l'Autorité et par d'autres voies et des candidats qualifiés des pays en développement seront sélectionnés par la Commission à ses réunions de mars 2018. L'assistance fournie par les États Membres pour faciliter la désignation de candidats qualifiés, en particulier de candidates, est très utile lorsqu'il s'agit de faire coïncider les formations en mer et les possibilités de stages avec les qualifications des candidats. La désignation de candidates dûment qualifiées pour postuler aux possibilités de formation est fortement encouragée étant donné que l'un des sept engagements volontaires pris par l'Autorité en 2017 lors de la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 consiste à accroître le rôle

des femmes dans la recherche scientifique marine grâce au renforcement des capacités.

B. Cas d'inobservation

11. Au paragraphe 12 de sa décision, le Conseil a prié le secrétariat ou la Commission de fournir des précisions supplémentaires concernant les cas dans lesquels un contractant n'a pas observé une exigence spécifiquement formulée dans une lettre adressée par le Secrétaire général, notamment des détails relatifs au contractant concerné et aux cas répétés d'inobservation ainsi que des recommandations sur les mesures à prendre en conséquence pour permettre au Conseil de s'acquitter de ses fonctions en vertu du paragraphe 2 de l'article 162 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982. Une analyse détaillée de cette question a été établie pour examen par le Conseil en mars 2018 ([ISBA/24/C/4](#)).

V. Mise en œuvre de la stratégie de gestion des données de l'Autorité

12. Au paragraphe 17 de sa décision, le Conseil s'est félicité des progrès accomplis par le secrétariat dans la mise en œuvre de la stratégie de gestion des données de l'Autorité et a noté qu'il est prévu qu'elle soit intégralement mise en œuvre d'ici à la fin du mois d'octobre 2018. Depuis la vingt-troisième session, le secrétariat a continué d'enregistrer des avancées dans le cadre de ce projet. En particulier, un assistant à la saisie de données a été engagé et tous les logiciels et matériels nécessaires pour entreprendre la phase d'essai de la base de données ont été acquis. La Commission sera saisie d'un rapport et d'un exposé techniques détaillés sur les progrès accomplis en mars 2018.

VI. Appui aux travaux de la Commission juridique et technique

13. Au paragraphe 18 de sa décision, le Conseil a prié le Secrétaire général de veiller à ce que le temps et les ressources nécessaires continuent d'être alloués à l'appui des travaux de la Commission, en particulier en ce qui concerne les questions prioritaires.

14. Dans cette optique, le calendrier révisé des réunions pour 2018 et 2019 a maintenu le rythme de deux réunions par an pour donner à la Commission plus de temps pour s'acquitter de sa lourde charge de travail. Des efforts continueront d'être déployés pour faciliter l'examen par la Commission des rapports annuels des contractants en temps voulu et de façon efficace.

VII. Recommandations

15. Le Conseil est invité à prendre note du présent rapport et à donner les orientations nécessaires.